

Orléans, le 09 mars 2023

La Préfète du Loiret  
À  
Monsieur Gaborit  
Total Énergies Renouvelables France  
163 Rue des Sables de Sary  
45 770 SARAN

**Objet : CDPENAF – Avis de compensation collective agricole  
Projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Nargis**

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, le projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque d'une emprise au sol de 7,2 ha sur une parcelle clôturée de 28,8 ha, situé sur la commune de Nargis, a fait l'objet d'une étude préalable, présentant la proposition de compensation collective agricole. La superficie retenue pour le calcul de la compensation collective agricole est celle de l'emprise des panneaux (7,2 ha). L'étude préalable agricole a été soumise à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 28 février 2023.

Pour ma part, j'observe que le projet a été étudié dans le respect chronologique du processus « Éviter, Réduire, Compenser » prévu par les textes.

Le montant de compensation proposé est de 77 355 €. Le porteur de projet souhaite mobiliser ces fonds pour financer une plateforme d'expérimentation sur le lycée agricole du Chesnoy.

Au vu de cette constatation et de l'avis de la CDPENAF, j'émet un avis favorable sur l'étude préalable présentée, sur le montant de la compensation collective agricole et sur la nature des mesures proposées.

Je vous remercie de m'informer de la mise en œuvre des mesures de compensation collective retenues.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

La Préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur départemental des  
territoires,

  
Christophe HUSS

**Avis de la CDPENAF sur l'étude préalable en matière de compensation collective agricole pour une centrale photovoltaïque à panneaux verticaux situé sur la commune de Nargis**

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Loiret s'est réunie sous la présidence de Sandrine REVERCHON-SALLE, Directrice adjointe de la direction départementale des territoires du Loiret, le 28 février 2023.

Sur la base des éléments reçus il ressort que l'étude préalable présentée par Total Énergies, porteur de projet, conformément aux termes du décret du 31 août 2016 comprend :

- une description du projet et la délimitation du territoire concerné (11 communes),
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole (production agricole primaire et valeur ajoutée liée à la première transformation),
- l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole,
- les mesures envisagées retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole.

L'effet négatif du projet sur l'économie agricole correspond à la perte définitive de foncier productif, les autres impacts négatifs étudiés portent sur la perte de chiffre d'affaires, la remise en cause des aides PAC et l'accessibilité réduite au foncier agricole.

La consommation globale de foncier productif s'établit à 7,2 ha de terres agricoles actuellement cultivées.

Le projet ne va impacter ni l'accès aux autres parcelles, ni l'irrigation. Le projet prévoit la création de pistes de circulation en périphérie et à l'intérieur de la centrale photovoltaïque. Par ailleurs, un projet agricole est associé sur la parcelle : une culture de petits fruits rouges est prévue entre les panneaux comme mesure de réduction.

Le maître d'ouvrage estime l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole du territoire à 77 355 €. Il propose d'utiliser ces fonds pour financer une plateforme d'expérimentation sur le lycée agricole du Chesnoy.

**La CDPENAF émet un avis favorable sur l'étude préalable et la mesure de compensation collective agricole présentée.**

La CDPENAF devra être informée régulièrement de l'état d'avancement des mesures de compensation (notamment en cas de modification de leur consistance) et en tout état de cause au moins une fois par an.

P/La Préfète,

**La Présidente de séance,  
La Directrice Adjointe de la Direction  
Départementale des Territoires**

  
**Sandrine REVERCHON-SALLE**